

Communiqué de presse

Berne, le 11 octobre 2009

6^e révision de l'AI: oui, mais avec bon sens et sans illusions

La FMH a, face à la 6^e révision de l'AI, des sentiments contradictoires: alors qu'il faut saluer la contribution d'assistance et l'achat centralisé de moyens auxiliaires, le corps médical rejette l'extension de la notion de «mesures raisonnablement exigibles» ainsi que la stigmatisation d'un groupe déterminé de patients. En outre, la FMH émet des réserves quant aux possibilités de mise en œuvre de cette révision et doute du montant des économies escomptées.

Bien que la 5^e révision de l'AI ne soit pas encore vraiment appliquée, la 6^e révision portant sur de nouvelles mesures d'assainissement se trouve déjà en procédure de consultation. La médecine en est à nouveau la grande absente, alors qu'elle joue un rôle essentiel dans l'amélioration de la capacité de gain. En effet, le corps médical pourrait fournir une contribution essentielle à la réalisation des objectifs de l'AI, mais il faudrait alors que le législateur lui remette un mandat clair et précis à ce sujet.

La FMH approuve la proposition de contrôler régulièrement les rentes qui sont versées, à la condition toutefois que la question de la réinsertion soit examinée de manière réaliste et appropriée. La FMH est aussi d'accord que l'AI puisse à l'avenir acheter les moyens auxiliaires de manière centralisée et donc meilleur marché, à la condition toutefois que cela ne retarde ni ne complique le traitement médical.

La FMH soutient également la contribution d'assistance; elle suggère de la prévoir également pour les jeunes handicapés et de la rendre accessible aux personnes souffrant d'un handicap psychique. En outre, le législateur ne devrait pas limiter l'engagement de personnes assurant cette assistance exclusivement aux non-membres de la famille.

Par contre, la FMH rejette l'extension de la notion déjà large de «mesures raisonnablement exigibles». D'autre part, le Conseil fédéral propose de mettre en question a posteriori la rente de l'ensemble des patientes et patients AI présentant des troubles somatoformes – qui sont un diagnostic ICD10 reconnu. La FMH s'insurge avec vigueur contre ce soupçon global qui stigmatise tout un groupe de patients.

La FMH salue le principe de «Réadaptation avant la rente» mais souligne que la réadaptation n'est possible que si les offices AI disposent du personnel nécessaire et que le marché de l'emploi propose suffisamment de postes de travail adéquats. Le nombre de nouveaux rentiers

diminue depuis 2004 déjà, ce qui est dû, selon la Fédération des médecins suisses, non pas tant aux modifications constantes de la loi, mais avant tout à la mutation culturelle de notre société. Pour cette raison, la FMH se demande si une nouvelle révision, à l'heure actuelle, contribuera véritablement à assainir l'AI.

Pour des informations complémentaires :

[Stellungnahme der FMH zur 6. IVG-Revision](#)

Renseignements:

Jacqueline Wettstein, responsable de la communication de la FMH

Tél. 031/359 11 50, courriel: jacqueline.wettstein@fmh.ch